



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET

COMMUNE DU  
PERRY-EN-YVELINES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-61

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation  
17/09/2024

Date d'affichage  
17/09/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

et publication du :

24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

**Etaient présents :**

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme AUBE Stéphanie, M. COUJANDASSAMY Bruno

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme GALLET Laurence

**Objet : Marchés publics - Maison des Associations - Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-078-217804863-20240924-202461-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Associations,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les membres du jury de ce concours,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner une commission d'appel d'offres ad hoc pour composer ce jury de concours,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Associations ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre BONDON	M. Jean-Michel CHAIGNON
Mme Laurence GALLET	M. Pierre-Emmanuel de GERMAY
M. Damien PONT	Mme Chantal LAHITTE
M. Jean-Louis BARON	Mme Carole GABIOU
M. Jean-Claude VIN	M. Dany MERCIER

**DESIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération, au nombre de 5,
- Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury,
- 4 personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R. 2162-22 du code de la commande publique à la suite des contacts préalablement établis,

**DESIGNE** comme membres du jury à voix consultative les agents de la Commune compétents en la matière,

**DESIGNE** Monsieur le Maire Président du jury,

**PRECISE** que le quorum sera atteint lorsqu'au moins la moitié des membres à voix délibérative seront présents à chaque séance de jury.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 24 septembre 2024



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-078-217804863-20240924-202461-DE